

**N° D'ORDRE : 2019-071**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers  
En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 29*

*Date de convocation : 19 Mars 2019*

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**32 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Monsieur le Maire expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le groupement de commandes joint à la convocation des conseillers municipaux.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**